## L'église (suite et fin)

près avoir observé les vitraux de l'église, il convient de s'intéresser maintenant à la décoration et au mobilier.

La rénovation de 2000-2001 a permis de redécouvrir les peintures murales discrètes mais néanmoins présentes sur le mur du fond du tran-

sept Est. Sans datation précise, on peut supposer un décor issu des restaurations du XVIII ou XIXe siècle.

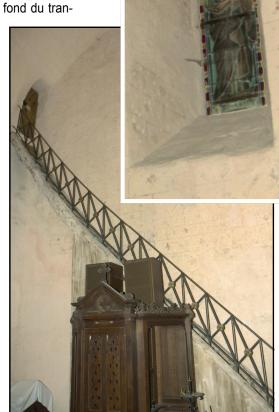
Un escalier donnant accès aux combles, permet de rejoindre le clocher, la salle de garde et vraisemblablement le chemin de ronde puis le château. Ce n'est d'ailleurs pas le seul lien avec la bâtisse voisine. Une baie située dans le bras du transept et visible au dessus de l'harmonium permettait à l'évêque en villégiature au château de suivre la messe. Aucune issue n'est aujourd'hui décelable sur le coté gauche de la nef pourtant il apparaît clairement dans la cour intérieure du château que des ouvertures existaient ; avec l'aimable autorisation des propriétaires une photo permet de le constater. Cicontre.

De même, une tribune datant du XIXème (1) se trouvait au dessus de la porte principale; elle est signalée dans l'état des lieux établi par l'architecte P. Lepkowski en 2000 mais étant en très mauvais

état, elle n'a pu être conservée. Une carte postale situe la chaire là où se trouve le tableau de St Denis, face au Christ, elle n'est plus présente non plus, seul le confessionnal perdure sous l'escalier précédemment évoqué. L'autel aujourd'hui en bois de noyer et d'ormeau, réalisé en 1992 par René Marchive, ancien maire, a remplacé un autel en pierre. Un extrait du N°12 (1985) du recueil, ensemble élaboré par le Père Martron en témoigne.

Ce même autel a succédé à un élément beaucoup plus imposant sans doute recouvert de mar-

rait du N°12 (1985) du recueil, ont cons par le Père Martron en succédé à un élément beau-



Fiche

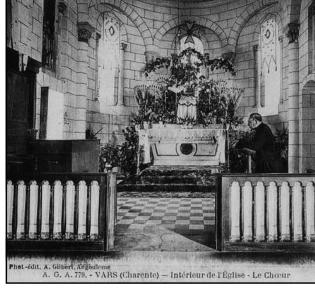
collection

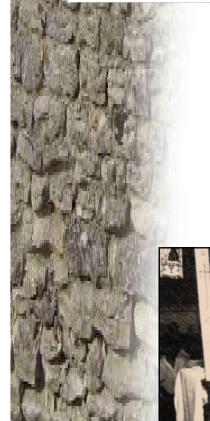


Peintures murales

n° 10

bre. Le tabernacle et l'ambon ont été plus récemment réalisés dans les mêmes bois de noyer et d'ormeau par un ébéniste Varsois : Jean-François Hortolan. Le chœur de l'église est aujourd'hui plus sobre ; nombre d'ornements ont été ôtés et les grilles limitant l'espace réservé au prêtre ou desservant retirées. Seuls les fonds baptismaux ont conservé grilles et carrelage.







Plus non plus d'harmonium, de Prie-Dieu ou de sièges à parcloses, pourtant ayant été sous les soins des évêques successifs, l'église a dû être ornée et meublée à leur image.

Cependant on notera les armoiries de Jacques II du Perron, évêgue d'An-

goulême de 1637 à 1646, incrustées dans la pierre à la base de la coupole. Le chemin de croix est, lui aussi, relativement récent, le Père Martron ayant fait appel à la souscription en 1988, il fut installé en 1990 juste avant l'arrivée du Père Maurice Proteau.

Concernant les objets mobiliers nécessaires au service de l'Eucharistie, les documents d'inventaire sont assez nombreux du fait des recensements successifs liés à l'évolution des lois sur l'église.

Ainsi un écrit de l'archiprêtre Bourdin du 20 prairial de l'an XI (juin 1803) au Sieur Dumas, maire de Vars mentionne l'absence de « ce qui est nécessaire au service divin » et demande « soleil et encensoir ». Le prêtre Bourdin reçut de Louis Dumas lui-même, «un soleil dont la gloire est d'argent, une écharpe de taffetas blanc avec dentelle d'or, un encensoir et une navette en cuivre », précisant par ailleurs « je fais don de tous les objets à l'église St-Denis de Vars ». Plus tard, même si les Fabriques (groupe de Clercs et de laïcs chargés de gérer les affaires de la paroisse) ont toute latitude pour collecter les produits des quêtes et acquérir vases, luminaires, linges etc..., Sa majesté l'Empereur et Roi établit «un

règlement des fabriques» et contrôle les biens de l'église. Une liste présente dans les archives municipales recense « 6 chandeliers en bois, un chevalet, un bénitier, un encensoir, et sa navette, un drap mortuaire, un petit crucifix en os, un chandelier triangulaire et 2 éteignoirs... ». De même, en 1818, par l'intermédiaire des préfets, les maires doivent transmettre un «état des effets mobiliers qui se sont trouvés et appartiennent à l'église de Vars».

Max Des offer A meddle gich bent tomes it appealment a daylor I New.

Un Colice ATA potentia.

Un Existe ATA potentia.

Un Existe Ages In gentle Cartor.

Un Except of De Association.

Un Except of De Association.

Un Decrypt of De Association.

Dear potenty clocky

un Coire poem des gracificans

un Coire poem des gracificans

un Coire poem des gracificans

un poem of putol.

The flam beause in Say an Marter metal

justice a Chia De Verry.

If your an Enganne auch

in atul Brachers in Say pour des Entercours.

Un siècle plus tard, après la loi de séparation de l'église et de l'état, ce sera le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts qui effectuera un recensement des objets à « classer à titre définitif parmi les monuments historiques ». Un autre document d'archive stipule, en réponse à cette demande, un «fer à Hosties du XVIIIe siècle»

Cloche bronze de 1580 (arrêté de sendanie d'Art à destruction nationale et à la jeuneme du 4 janvare 1942)

Inventaire complété en 1943 avec la mention de la cloche.

Le maire se devait donc de contrôler « les biens d'église » et sa commune avait à charge l'entretien et les réparations de l'édifice. Là aussi nombre de lettres des curés successifs adressées aux maires stipulent « de vitrer au plus tôt ... » ou de « veiller à réparer la toiture qui menace de s'écrouler ».

Cette période post-révolutionnaire et ces lois ont donné lieu à des situations quelquefois litigieuses :

Le 24 floréal de l'An 8 (14 mai 1800), le préfet s'adresse au maire de Vars»: « ...Je suis informé que depuis une décade, vous souffrez qu'on ait replacé sur le clocher de l'ancienne église de Vars, une croix. Ce signe extérieur de religion qui conformément aux lois et notamment à celle du 7 vendémiaire de l'an 4 avait disparu, vient de réapparaitre avec un appareil qui est du plus mauvais exemple depuis que vous avez accepté la mairie de votre commune...l'exposition de la croix sur le clocher est un fait qui ne peut avoir lieu pendant plus de dix jours sans que vous en ayez connaissance;...je vous invite à la faire disparaître... Les girouettes sont permises mais elles sont prohibées si elles offrent un signe extérieur de religion, contre ce que la loi a prescrit à cet égard... »

A Angouleme, to 24 Store al m 8 de la

Republique transaise, une et indivisible.

Be al marchatons commola du Département

de la Charente,

Chi stitujen Maire de la communic de viorie.

Chi Recois Cen la mouvelle dinse infraction à la loi

Dans votre commune, que s'au preine more à croire lors

mans que je ne jouir d'autour de la vérite du rapport que

min est fait.

Lettre à laquelle le maire visiblement mécontent répond : « ... le récit qui vous a été fait sur la plantation du mat ... on doit bien plus attribuer à l'erreur qu'à la méchanceté, à la vérité, le peuple a remis la girouette sur le clocher de l'église, mais il se donne un signe pour savoir d'où vient le vent, cela ne veut pas dire qu'il défie l'ancienne féodalité. Je crois... que ses vœux ne sont pas son retour mais la croix est attenante, si j'avoue qu'ils ont agi contre la loi, sans doute sans avoir une mauvaise intention. Le lendemain (de l'installation), j'eu connaissance du fait et j'ai chargé un serrurier d'ôter les bras de la croix, la chose n'a pu s'exécuter que quelques jours après» et, conclu sa lettre en pensant « mériter votre estime et celles de mes concitoyens ».

Que reste-t-il des pièces de ces inventaires postrévolutionnaires ? Très peu de choses, pas de fer à hosties à notre connaissance, cependant le Père André Larroque a signalé un « Vase sacré, plus précisément un calice et sa patène... donné à l'église de Vars par le chanoine Bourdin ancien Archiprêtre de Vars » ainsi qu'il le mentionne lors de la réfection en 2000.

Monsieur le Maire,

le Père André LARROQUE Curé de Vars 16330 VARS

Fai l'honneur de vous informer que lors des travaux dans la sacristie de Vars, il a été découvert et remis à moi-même un vase sacré, plus précisément un CALICE et sa PATENE portant cette inscription gravée sur le pied du vase :

Donné à l'église de Vars par Mr. BOURDIN Chanoine, ancien Archiprètre de Vars.

En conséquence de quoi, vu que personne ne pouvait savoir l'existence de cet objet dans une armoire de la sacristie .... depuis plus de deux cents ans - le dit -archiprètre Bourdin a exercé ses fonctions de curé en 1788 jusqu'en 1791... je vous en avertis par cette lettre pour que vous puissiez l'enregistrer sur l'inventaire des biens de l'église de Vars .

(1) Martin-Bouchay : Géographie Historique et Communale de la Charente ; Editions de la Tour Gile.